

**CFGS AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 140 000 euros**  
**Siège social : 1, Parc d'activités**  
**88470 ST MICHEL SUR MEURTHE**  
**494334329 RCS EPINAL**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix ,  
Le 30 avril ,  
A 18 h 00,

Les associés de la société CFGS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 140 000 euros, divisé en 14000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à CFGS EPINAL - ZI de la Voivre à Dogneville, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Laurent AUBERT, propriétaire de 1 part sociale  
La Société CFGS, propriétaire de 13992 parts sociales  
Madame Françoise CHEVRIER, propriétaire de 1 part sociale  
Madame Anne-Christine FRERE, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Michel GUIMBERT, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Jean-Marc LEMOINE, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Guillaume MARION, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Roger PERRIN, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Thierry VOIRIN, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Christine FRERE , gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour des statuts suite à cessions de parts
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts suivantes :

- cession de 1 part de Monsieur Daniel VINCENT à Monsieur Thierry VOIRIN selon acte signé en date du 05/06/2008 ;
- cession de 1 part entre Monsieur Marc FEBVAY et la société CFGS selon acte signé le 2 avril 2010, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

#### **Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés**

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante mille euros (140 000 €).

Il est divisé en quatorze mille (14 000) parts sociales de 10 € chacune, intégralement libérées.  
Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- La société CFGS 13 992 parts sociales, numérotées de 1 à 141 inclus, 144, et de 151 à 14 000, soit,	13 992 parts
- M. Laurent AUBERT 1 part sociale, numérotée 142	1 part
- Mme Françoise CHEVRIER 1 part sociale, numérotée 143	1 part
- Mme Anne-Christine FRERE 1 part sociale, numérotée 145	1 part
- M. Michel GUIMBERT 1 part sociale, numérotée 146	1 part
- M. Jean-Marc LEMOINE 1 part sociale, numérotée 147	1 part
- M. Guillaume MARION 1 part sociale, numérotée 148	1 part
- M. Roger PERRIN 1 part sociale, numérotée 149	1 part
- M. Thierry VOIRIN 1 part sociale, numérotée 150	1 part
<b>Total du nombre de parts sociales composant le capital social (quatorze mille parts)</b>	<b>14 000 parts</b>

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1, Parc d'activités, 88470, ST MICHEL SUR MEURTHE au ZA de Ranfaing - Saint Nabord - BP 50048 - 88202 REMIREMONT CEDEX, et ce à compter du de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – Siège social

"Le siège social est fixé : ZA de Ranfaing - Saint Nabord - BP 50048 - 88202 REMIREMONT CEDEX."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

---

CERTIFIÉ CONFORME



**CFGS AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 140 000 euros**  
**Siège social : 1, Parc d'activités**  
**88470 ST MICHEL SUR MEURTHER**  
**494334329 RCS EPINAL**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix ,  
Le 30 avril ,  
A 18 h 00,

Les associés de la société CFGS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 140 000 euros, divisé en 14000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à CFGS EPINAL - ZI de la Voivre à Dogneville, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Laurent AUBERT, propriétaire de 1 part sociale  
La Société CFGS, propriétaire de 13992 parts sociales  
Madame Françoise CHEVRIER, propriétaire de 1 part sociale  
Madame Anne-Christine FRERE, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Michel GUIMBERT, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Jean-Marc LEMOINE, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Guillaume MARION, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Roger PERRIN, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Thierry VOIRIN, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Christine FRERE , gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour des statuts suite à cessions de parts
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts suivantes :

- cession de 1 part de Monsieur Daniel VINCENT à Monsieur Thierry VOIRIN selon acte signé en date du 05/06/2008 ;
- cession de 1 part entre Monsieur Marc FEBVAY et la société CFGS selon acte signé le 2 avril 2010, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

#### **Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés**

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante mille euros (140 000 €).

Il est divisé en quatorze mille (14 000) parts sociales de 10 € chacune, intégralement libérées.  
Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- La société CFGS 13 992 parts sociales, numérotées de 1 à 141 inclus, 144, et de 151 à 14 000, soit,	13 992 parts
- M. Laurent AUBERT 1 part sociale, numérotée 142	1 part
- Mme Françoise CHEVRIER 1 part sociale, numérotée 143	1 part
- Mme Anne-Christine FRERE 1 part sociale, numérotée 145	1 part
- M. Michel GUIMBERT 1 part sociale, numérotée 146	1 part
- M. Jean-Marc LEMOINE 1 part sociale, numérotée 147	1 part
- M. Guillaume MARION 1 part sociale, numérotée 148	1 part
- M. Roger PERRIN 1 part sociale, numérotée 149	1 part
- M. Thierry VOIRIN 1 part sociale, numérotée 150	1 part
<b>Total du nombre de parts sociales composant le capital social (quatorze mille parts)</b>	<b>14 000 parts</b>

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1, Parc d'activités, 88470, ST MICHEL SUR MEURTHE au ZA de Ranfaing - Saint Nabord - BP 50048 - 88202 REMIREMONT CEDEX, et ce à compter du de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – Siège social

"Le siège social est fixé : ZA de Ranfaing - Saint Nabord - BP 50048 - 88202 REMIREMONT CEDEX."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

---

CERTIFIÉ CONFORME

